

Séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-deux et le premier décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

| | | | |
|-------------|----------------|-------------------|-----------|
| COMMUN | LAGRANGE | DAUPHIN-GUTIERREZ | JASSERAND |
| SEDDAS | KOUZOUPIS | DORVEAUX | GARABED |
| DONZELOT | COUVRAT | | |
| MARILLIER | MARIE-BROUILLY | | DELORME |
| HODZIC | | MICHAUX | |
| MAITRE | MANTOUX | DOUCET | BARRAL |
| PATOUILLARD | | MOULARD | |

06 Membres absents excusés :

| | | | |
|--------|--------|-------|--------|
| EYNARD | SEGUIN | GIRIN | BIGAUT |
| SOUGH | RIVET | | |

06 Pouvoirs :

| | | |
|--------|-----------------|-------------------|
| EYNARD | Donne pouvoir à | DONZELOT |
| SEGUIN | Donne pouvoir à | COMMUN |
| GIRIN | Donne pouvoir à | DAUPHIN-GUTIERREZ |
| BIGAUT | Donne pouvoir à | COUVRAT |
| SOUGH | Donne pouvoir à | DOUCET |
| RIVET | Donne pouvoir à | JASSERAND |

Délibération n° 20221201-11/ 8.1 Enseignement

Participation aux frais du centre médico-scolaire antenne de Craponne

Lors du conseil municipal du 21 décembre 2017, l'assemblée délibérante a voté une délibération actant la mise à dispositions des locaux du centre médico-scolaire sur Craponne et la participation de la commune aux frais de fonctionnement.

La structure est intervenue pour 16 communes, soit un total de 6196 élèves âgés de 5 ans et plus, pour l'année scolaire 2021/2022. La convention d'occupation est renouvelée annuellement pour chaque commune concernée.

Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par ces dernières, au prorata du nombre d'enfants âgés de plus de 5 ans, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.



Pour rappel, ces dépenses concernent des frais d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphonie, de fournitures de bureau, équipement ponctuel (matériel informatique) de maintenance informatique, d'affranchissement et de personnel.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2021/2022, le coût de fonctionnement général du centre-médico scolaire s'est élevé à 2948.34 € répartis entre les communes participantes. Il est demandé pour la commune de Marcy l'Etoile une participation de 104.21 €

Il est proposé donc dans un premier temps à autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année scolaire la convention d'occupation ainsi que les avenants éventuels et dans un second temps d'inscrire une dépense sur l'article 65548, budget ville, section de fonctionnement selon l'état annuel transmis par le Pôle Enfance Jeunesse de la commune de Craponne.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à signer chaque année scolaire la convention d'occupation ainsi que les avenants éventuels et dans un second temps d'inscrire une dépense sur l'article 65548, budget ville, section de fonctionnement selon l'état annuel transmis par le Pôle Enfance Jeunesse de la commune de Craponne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Josiane MARILLIER.